



ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation des chemins ruraux n° 8, 69 et 52 et aménagement d'un chemin entre la RD 54 et la rue Louis Chabert



**Du lundi 5 septembre 2022 - 9h00
au lundi 19 septembre 2022 - 17h00**

RAPPORT D'ENQUÊTE CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Alain VAN KEYMEULEN



Autorité organisatrice et siège de l'enquête

Mairie de Givres
42, rue André Bonnet
41130 GIEVRES

La première partie constitue le rapport du commissaire enquêteur.

Elle sera suivie, dans un document distinct, d'une seconde partie qui présentera les conclusions du commissaire enquêteur et fera part de son avis sur la demande de déclassement et d'aliénation des chemins ruraux n° 8, 69 et 52.

SOMMAIRE GENERAL

RAPPORT D'ENQUETE

<u>CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE</u>	PAGES
1 – 1 Objet de l'enquête	4
1 – 2 Cadre juridique et réglementaire de l'enquête	4
1 – 3 Nature et caractéristiques du projet	4
1 – 4 Composition du dossier d'enquête	5
<u>CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUETE</u>	
2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur	6
2 – 2 Modalités de l'enquête	6
2 - 21 Organisation des permanences	6
2 - 22 Transmission du dossier	6
2 - 23 Contacts préalables et visites du public au cours de l'enquête	6
2 - 24 Visite des lieux	7
<u>CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	
3 – 1 Information effective du public	8
3 – 2 Incidents	8
3 – 3 Climat de l'enquête	8
3 – 4 Phase postérieure à l'enquête	8
3 – 41 Clôture de l'enquête	8

3 – 42 Remise du procès-verbal de synthèse	9
3 – 43 Réception du mémoire en réponse	9
3 – 44 Transmission du registre et du rapport	9

CHAPITRE 4 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

4 – 1 Examen des différents avis émis par les services associés	10
4 – 2 Analyse des observations du public et mémoire en réponse avec avis du commissaire enquêteur	10
4 – 21 Procès-verbal de synthèse des observations du public	10
4 – 22 Mémoire en réponse de la mairie et avis du commissaire enquêteur	10



CONCLUSIONS

PAGES

<u>CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE</u>	2
--	----------

<u>CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS</u>	3
--	----------





ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation des chemins ruraux n° 8, 69 et 52 et aménagement d'un chemin entre la RD 54 et la rue Louis Chabert



**Du lundi 5 septembre 2022 - 9h00
au lundi 19 septembre 2022 - 17h00**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Alain VAN KEYMEULEN



Autorité organisatrice et siège de l'enquête

Mairie de Gievres
42, rue André Bonnet
41130 GIEVRES

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1 – 1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur l'aliénation du chemin rural n° 69 de la Jarrerrie à Romorantin, du chemin rural n° 52 de Romorantin à Chabris et du chemin rural n° 8 de Romorantin à la Pêcherie. Ces 3 chemins sont situés au cœur de l'emprise du futur parc solaire photovoltaïque.

Cette procédure d'aliénation fait suite au permis de construire accordé à la société BayWa r.e. pour la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque.

Le conseil municipal a souhaité que ces chemins soient donnés à bail emphytéotique (délibérations du conseil municipal en date du 27 octobre 2021 et du 2 mars 2020).

1 – 2 Cadre juridique de l'enquête

La procédure s'effectue en application de la législation en vigueur, essentiellement avec :

- le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :
 - articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1,
 - articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,
- le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) :
 - articles L.134-1 et L.134-2,
 - articles R.134-3 à R.134-30.

1 – 3 Nature et caractéristiques du projet

L'enquête publique porte sur l'aliénation des chemins 69, 52 et 8. Ces chemins sont situés en zone Ner du PLU, dédiée aux carrières et au développement des énergies renouvelables.

Ces trois chemins traversent la zone du projet photovoltaïque.

Afin que les promeneurs et les randonneurs puissent continuer à profiter de déplacements sans coupure, un chemin de remplacement sera ouvert au public, aux frais exclusifs de la société BayWa r.e., porteuse du projet de ce parc. Il sera accessible à l'est des terrains de la future emprise et utilisable à la mise en service de

la centrale solaire afin de garantir une circulation piétonne entre le nord et le sud du projet.

A la suite de l'aliénation, ces parcelles seront cédées au travers d'un bail emphytéotique.

La mobilisation de ce foncier donnera lieu au versement d'une redevance annuelle.

1 – 4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier est composé de :

- les délibérations du conseil municipal, en date du 2 mars 2020 et du 27 octobre 2021, décidant du lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux,
- la note explicative,
- les 2 plans plans de masse de la demande de permis de construire,
- les 3 extraits de plan cadastral,
- l'arrêté du 5 août 2022, portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur,
- l'avis d'enquête publique,
- les plans de repérage de l'emplacement d'affichage de l'avis d'enquête publique,
- les 11 photos prouvant l'affichage de l'avis d'enquête,
- les deux publications dans la presse locale(Nouvelle République et Renaissance du Loir-et-Cher),
- la liste départementale de Loir-et-Cher d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département.



CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2 – 1 Désignation du commissaire - enquêteur

La désignation, en tant que commissaire-enquêteur, a été prononcée par Madame le Maire dans son arrêté municipal du vendredi 5 août 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux 8, 69 et 52..

2 – 2 Modalités de l'enquête

2 – 21 Organisation des permanences

En concertation avec Madame le Maire, les permanences ont été fixées comme suit :

- lundi 5 septembre 2022, de 9h00 (ouverture de l'enquête) à 12h00,
- vendredi 9 septembre 2022, de 14h00 à 17h00,
- lundi 19 septembre 2022, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

2 – 22 Transmission du dossier

Le dossier complet, sous format papier et sous format informatique, m'a été envoyé par la commune le mercredi 10 août 2022.

2 – 23 Contacts préalables et au cours de l'enquête

Avec Monsieur Jean-Pierre BEAUGENDRE (responsable des services techniques), en amont de l'ouverture de la procédure, nous avons échangé régulièrement pour fixer les modalités réglementaires ainsi que les détails pratiques de l'enquête publique.

A chaque permanence, Madame le Maire est passée voir le commissaire enquêteur afin d'évoquer le dossier et d'y apporter des précisions.

2 – 24 Visite des lieux

Elle a été effectuée le lundi 5 septembre 2022 avec Monsieur Jean-Pierre BEAUGENDRE. Nous avons fait le tour complet du site. J'ai ainsi pu me rendre compte « de visu » de la situation du terrain et de son environnement et j'ai pu également vérifié l'implantation des panneaux de l'avis d'enquête. A cette occasion, j'ai constaté qu'un avis avait disparu et j'ai donc demandé, pendant la durée de l'enquête, une vigilance aléatoire sur les différents panneaux.



CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3 – 1 Information effective du public

La forme comme le fond ont été respectés :

- l'avis informant le public et faisant connaître les modalités pratiques de l'enquête a été publié largement en amont du début des permanences dans deux journaux locaux diffusés dans le département :
 - « La Nouvelle République » : 19 août 2022,
 - « La Renaissance du Loir-et-Cher » : 19 août 2022.
- l'arrêté a aussi fait l'objet d'un affichage visible et du format réglementaire sur les panneaux officiels de la mairie,
- l'avis a été également implanté en 8 endroits différents, correspondant aux divers accès à ces chemins.

La salle de réunion du conseil municipal a été mise à ma disposition pendant toute la durée de l'enquête.

3 – 2 Incidents

Aucun incident particulier n'est à noter.

3 – 3 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement et sereinement, dans un climat convivial avec mes divers interlocuteurs.

L'accueil de Madame le Maire et du personnel de la mairie a été chaleureux.

3 – 4 Phase postérieure à l'enquête

3 – 41 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai, le registre d'enquête publique a été clos le lundi 19 septembre 2022 à 17h00 par le commissaire enquêteur.

3 – 42 Remise du PV de synthèse

Le jeudi 22 septembre 2022, j'ai remis à Madame GILOT-LECLERC, maire de la commune, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et du mail.

3 – 43 Réception du mémoire en réponse de la commune

La Mairie a envoyé ce document le jeudi 6 octobre 2022.

3 – 44 Transmission du registre et du dossier

Le registre d'enquête publique et le dossier complet (rapport et conclusions) ont été remis le mardi 11 octobre 2022 à la Mairie de Gièvres.



CHAPITRE 4 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

4 – 1 Examen des différents avis émis par les services associés (classement chronologique)

Sans objet.

4 – 2 Analyse des observations du public et mémoire en réponse avec avis du commissaire enquêteur

Le bilan de la consultation est le suivant

- Observations orales : 0,
- Observations écrites : 7,
- Mail: 1.

4-21 Procès-verbal de synthèse des observations du public

Il est composé d'une lettre d'envoi, rappelant succinctement le déroulement de l'enquête publique, suivie de l'énoncé des remarques inscrites par les particuliers sur le registre d'enquête ou formulées directement au commissaire enquêteur au cours des permanences, mais aussi des mails et des lettres. Ces observations sont classées chronologiquement, par ordre de date de visite en dehors ou pendant les permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité des observations figurant dans ce procès-verbal sont reprises dans le paragraphe suivant.

4-22 Mémoire en réponse de la mairie et avis du commissaire enquêteur

I - Observations écrites :

- ♦ **Madame Anne PONROY (le lundi 5 septembre 2022)**, demeurant au 4 de la rue Louis Chabert, énumère un certain nombre de reproches et pose des questions :
 - ❖ mécontentement par rapport à l'installation d'un parc photovoltaïque à 50 mètres de son domicile,
 - ❖ demande de repousser le grillage de 100 mètres,
 - ❖ souhaite conserver les chemins communaux ainsi que des arbres au profit de la population, de la nature et des animaux,

- ❖ « à nous les ennuis : travaux, bruits »,
- ❖ aucun avantage pour la Pêcherie qui « est fort abandonnée » ; face à son domicile, les voitures ont à peine de la place pour se croiser et roulent à plus de 50 km/h,
- ❖ conclusion : « électricité pour Selles-sur-Cher, Romorantin et nous les ennuis ».

Réponse de la mairie de GIEVRES

Je prends en compte vos remarques mais celles-ci ne sont pas en relation avec cette enquête publique.

Concernant l'électricité produite sur le site, elle bénéficiera à EDF afin de conforter son réseau électrique sans attribution particulière.

Avis du commissaire enquêteur

Il est évident que les commentaires de Madame PONROY concernent la précédente enquête publique relative au permis de construire du projet de centrale photovoltaïque et non l'aliénation des chemins du futur site.

- ◆ **Madame Sylvie MARCHAIS (le lundi 19 septembre 2022)**, riveraine du futur site, s'inquiète du devenir des chemins concernés par l'enquête et surtout sur le chemin de contournement à réaliser par la société BayWa r.e. Elle consulte le dossier et pose des questions sur le tracé exact du futur chemin, sur la définition d'un bail emphytéotique....

Réponse de la mairie de GIEVRES

Je vous remercie de votre intérêt pour le dossier et pour les questions que vous avez pu poser sur le tracé des chemins.

Avis du commissaire enquêteur

Sans commentaire.

- ◆ **Monsieur Daniel CLAMAGIRAND (le lundi 19 septembre 2022)** se déclare s'opposer catégoriquement à la disparition de ces chemins en tant qu'utilisateur,

Réponse de la mairie de GIEVRES

Je prends note de votre opposition au projet mais j'attire votre attention sur le fait qu'un chemin de substitution sera créé sur la partie Est du site afin de maintenir la circulation des usagers.

Avis du commissaire enquêteur

Ce chemin de substitution n'est peut-être pas idéal mais au moins il permet la continuité des déplacements de promeneurs.

Il est à noter que la Fédération française de randonnées n'est pas intervenue au cours de l'enquête, ce qui laisse à penser que le chemin de substitution (qui sera réalisé par la société Bay Wa.r.e.) convient à ces spécialistes des circuits pédestres.

- ♦ **Madame Catherine LEOMENT (le lundi 19 septembre 2022)** s'oppose également à l'aliénation des chemins qu'elle emprunte plusieurs fois par semaine à pied ou en carriole à âne. Le chemin, prévu en remplacement et longeant le parc photovoltaïque, n'apportera aucun agrément pour la promenade et aucun effet pour la santé. Madame LEOMENT évoque l'utilisation de ces chemins par des personnes âgées, voisines du site, pour leur promenade quotidienne.

En conclusion, Madame LEOMENT évoque « l'article 57 ter du projet de loi voté en première lecture par l'Assemblée Nationale qui précise que la désaffectation préalable d'un chemin rural ne pourra résulter que d'une cause naturelle et spontanée, consécutive à un désintérêt durable du public : ce qui n'est pas notre cas ».

Réponse de la mairie de GIEVRES

Je prends connaissance de votre position concernant l'aliénation des chemins. Toutefois, je vous informe que l'entrée du chemin n°8 ne sera pas modifiée et qu'un chemin de contournement le prolongera sur la partie Est du site pour rejoindre la route de Villefranche permettant ainsi de préserver un déplacement doux dans un site naturel.

Avis du commissaire enquêteur

Se rapporter au commentaire dédié à Monsieur CLAMAGIRAND.

- ♦ **Monsieur Jean-Luc LEOMENT (le lundi 19 septembre 2022)** constate que ce chemin est fréquenté par de nombreux randonneurs. Il souligne que lui-même emprunte souvent ces chemins avec ses petits-enfants, leur chienne et leurs 2 ânes. Il souhaite donc conserver la situation actuelle.

Réponse de la mairie de GIEVRES

En réponse à votre remarque, j'attire votre attention sur le fait que le chemin créé permettra les promenades entre la rue Louis Chabert et la route de Villefranche.

Avis du commissaire enquêteur

Se rapporter au commentaire dédié à Monsieur CLAMAGIRAND.

- ♦ **Madame Anne PONROY (le lundi 19 septembre 2022)** apporte de nouvelles réflexions, entre autre pour la défense des chemins communaux « malgré le manque d'entretien » et qu'elle emprunte tous les 2 jours :

- ❖ pas de Grande Sologne photovoltaïque,
- ❖ repousser le grillage devant chez elle et replanter devant son habitation,
- ❖ demande de réduction à EDF,
- ❖ la durée de vie des panneaux photovoltaïques n'excède pas 7 ans ; en plus, ils provoquent des maladies,

En conclusion, Madame PONROY souhaite conserver les chemins communaux pour les promenades, le gibier.... et différer le projet.

Réponse de la mairie de GIEVRES

J'ai pris connaissance de vos nouvelles observations concernant le projet de panneaux photovoltaïques.

Au vu de l'autorisation de défrichement délivrée, je vous informe que la végétation devant votre habitation sera conservée.

En cas de non renouvellement de l'exploitation du parc photovoltaïque, dont la durée de vie est de 30 ans, la société s'est engagée à remettre en l'état initial l'ensemble du site.

Avis du commissaire enquêteur

Aucun commentaire : la réponse de Madame le Maire est suffisamment claire et explicite. Elle conforte même Madame Anne PONROY quant au maintien de la végétation devant son domicile.

- ◆ **Madame Pascale MITON (le lundi 19 septembre 2022)** s'oppose à l'aliénation des chemins communaux et qualifie la concentration de panneaux photovoltaïques d'« hérésie totale ». En effet, elle estime que « l'humain doit conserver la nature et non la détruire ». Elle souligne que ces chemins sont empruntés par de nombreux randonneurs et que la déforestation va nuire tant aux humains qu'à la faune et à la flore. Enfin, elle insiste sur la « dévalorisation des demeures, les préjudices moraux et financiers » ; ce « cadre de vie restera un souvenir de ce hameau bucolique ».

Réponse de la mairie de GIEVRES

Je prends note de votre opposition tout en la respectant mais je vous rappelle que plusieurs délibérations du conseil municipal ont été prises pour ce projet.

Entre autres, celle du 16 juillet 2019 au cours de laquelle, vous avez donné un avis favorable à ce projet.

Pour les deux autres délibérations prises en conseil municipal, bien qu'absente, vous n'avez donné aucune consigne de vote à l'encontre du projet.

Avis du commissaire enquêteur

Aucun commentaire.

II - Mail

Madame Dominique CLAUSTRE-MANDEREAU (le lundi 19 septembre 2022)
s'oppose totalement à l'aliénation des chemins visés par l'enquête publique :

- ❖ pour des raisons de sécurité : ces chemins permettent, actuellement, aux pompiers d'accéder facilement à tous les points de la parcelle ; de plus, ils garantissent la prévention et la veille en facilitant « in situ une vision quadrillée par rapport à un plan de veille »,
- ❖ pour des raisons tenant à la « libre circulation des biens et des personnes ».

Réponse de la mairie de GIEVRES

Je prends note de vos arguments d'opposition au projet.

Toutefois, je porte à votre connaissance que des dessertes périphériques et internes d'entretien du site d'une largeur suffisante seront créées et permettront donc aux pompiers d'intervenir en cas de besoin.

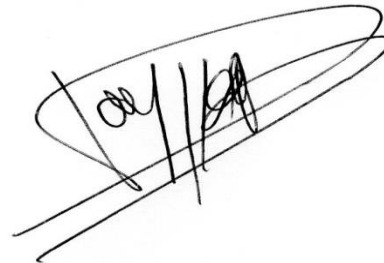
Avis du commissaire enquêteur

Aucun commentaire : la réponse de Madame le Maire est suffisamment explicite.

Fait à Gièvres, le 11 octobre 2022

Alain VAN KEYMEULEN

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Van Keymeulen', is written over a set of three parallel diagonal lines that serve as a guide.